

D E C R E T E :

Article premier. — Les personnalités gambiennes dont les noms suivent sont nommées dans l'ordre du Mono à titre exceptionnel et étranger, à l'occasion de la visite d'Etat de Son Excellence le président de la République du Togo en Gambie, du 17 au 20 février 1979 :

A LA DIGNITE DE GRAND OFFICIER

— His Excellency Assan Musa Camara - The vice president

AU GRADE DE COMMANDEUR

— MM. Momodou Cadi Cham - Minister of Finance and Trade
— Lamin Kiti Jabang - Minister of External Affairs
— Alhaji Dembo Jatta - Minister of Education, Youth and Sports

AU GRADE D'OFFICIER

— MM. F. A. J. M'Boge - Secretary-general, Presidents' Office
— Alhaji A. S. M'Boob - Inspector general of Police
— E. M. Taal - Permanent Secretary, External Affairs
— Alhaji S. M. Jeng - Chief of Protocol
— O. Semega-Janneh - Chief Architect
— Alhaji J. K. Sannek - Asst. Secretary - PPP Social Committee

AU GRADE DE CHEVALIER

— MM. Seyfa Sanjali Bojang - Seyfo Kombo Central
— Alhaji Omar Nyandu - Community Elder
— Alhaji Kawsu Silla - Community Elder
— Mamanding Damfa - Member - PPP National Executive Committee
— Fafanding Silla - Member PPP National Executive Committee
— Alhadji Marie Jagana - Member - PPP National Executive Committee
— Jobarteh Manneh - PPP Youth Movement
— Milles Maram Alami - PPP Youth Movement
— Nyima Sanneh - PPP Youth Movement
— MM. Momodou Sima - PPP National Propaganda Secretary
— Dulla Barry - PPP Militant
— M'Bemga Ceesay - PPP Militant

Art. 2. — Le présent décret sera enregistré et publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 16 février 1979

Général d'Armée G. EYADEMA

DECRET N° 79-30 du 21 février 1979 portant nomination de conseillers à la chambre judiciaire de la cour suprême.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

Sur proposition du garde des sceaux, ministre de la justice ;
Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;
Vu l'ordonnance n° 15 du 14 avril 1967 ;
Vu la loi n° 61-17 du 12 juin 1961 relative à l'organisation judiciaire ;

Vu la loi n° 64-11 du 31 octobre 1964 relative à l'organisation de la cour suprême ;

Vu le décret n° 77-210 du 6 décembre 1977 portant statut de la magistrature,

D E C R E T E :

Article premier. — Sont nommés conseillers à la chambre judiciaire de la cour suprême :

MM. Bannerman Klomah, Apedo Kouami Mawouli Emefa magistrats du 2^e grade, 3^e échelon ;

M. Akakpo Folivi, magistrat du 2^e grade, 2^e échelon.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 21 février 1979

Général d'Armée G. EYADEMA

DECRET N° 79-31 du 23 février 1979 portant structuration du ministère délégué à la présidence chargé des sociétés d'Etat.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du ministre délégué à la Présidence chargé des sociétés d'Etat ;

Vu l'ordonnance n° 1 du 14-1-1967 ;

Vu l'ordonnance n° 15 du 14-4-1967 ;

Le conseil des ministres entendu,

D E C R E T E :

Article premier. — Le ministère délégué à la Présidence, chargé des sociétés d'Etat exerce une tutelle de contrôle technique et de gestion sur toutes les sociétés para-étatiques, dans les conditions définies par les articles ci-après :

Art. 2. — En attendant l'élaboration des textes portant leur restructuration définitive, sont rattachés au ministère délégué à la Présidence chargé des sociétés d'Etat (Tutelle directe de contrôle technique et de gestion), tous les organismes et sociétés énumérés ci-dessous ou à créer et dont les dotations ou le capital sont entièrement constitués de fonds publics.

Compagnie énergie électrique du Togo (CEET)
Régie nationale des eaux du Togo (RNET)
Société immobilière du Togo (SITO)
Agence pour l'équipement des terrains urbains (AGETU)
Centre de construction et du logement (CCL)
Compagnie togolaise des mines du Bénin (CTMB)
Société togolaise des hydrocarbures (STH)
Société nationale de sidérurgie (SNS)
Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS)
Centre national de perfectionnement professionnel (CNPP)
Togograin
Office des produits agricoles du Togo (OPAT)
Port autonome de Lomé
Société nationale pour le développement de la culture fruitière (Togofruit)
Société nationale pour la rénovation et le développement de la cacaoyère et de la caféière (SRCC)
Société nationale pour le développement de la palmeraie

et des huileries (SONAPH)
 Office national de développement des ressources forestières (ODEF)
 Office national des abattoirs frigorifiques (ONAF)
 Office national des pêches
 Société togolaise de coton (SOTOCO)
 Centre d'élevage d'Avétonou
 Ferme avicole de Baguida (F.A.B.)
 Centre national de promotion des petites et moyennes entreprises (CNPPME)
 Loterie nationale togolaise (LONATO)
 Société nationale d'investissement (SNI)
 Office togolais de phosphates (OTP)
 Caisse nationale de crédit agricole (CNCA)
 Caisse d'épargne togolaise
 Etablissement national des éditions du Togo (EDITOGO)
 Hôtel ABUTA
 Hôtel MIRAMAR
 Hôtel TROPICANA
 Hôtel KARA
 Hôtel LAC-TOGO
 Hôtel de la Paix
 Hôtel le BENIN
 Hôtel du 30 août
 Roc Hôtel
 Nouvel hôtel central
 Relais des sorads
 Hôtel de Bassar
 Hôtel de Niamtougou
 Hôtel de Pagouda
 Hôtel de Naboulgou
 Hôtel du "2 février" (en construction)
 Hôtel Sarakawa (en construction)
 Boutique hors taxes de l'aéroport
 Office national de la pharmacie (Togopharma).

Art. 3. — Le ministre délégué à la présidence chargé des sociétés d'Etat exerce par ailleurs, une tutelle de contrôle de gestion sur les entreprises et sociétés d'économie mixte ou assimilés énumérés ci-après. Ce contrôle du ministre délégué à la présidence, chargé des sociétés d'Etat se substitue à celui exercé auparavant par le ministre des finances et de l'économie.

Ciments de l'Afrique de l'Ouest (CIMA O)
 Cimtogo
 TOGOPROM
 SONACOM
 TOGO ROUTE
 SOMAT (Société Maritime Atlantique du Togo)
 Compagnie du Bénin
 SUCRALE

SATAL
 Société des détergents du Togo (Sodéto) SA
 Société de production laitière (SOPROLAIT) (S.A.)
 Société togolaise de marbrerie et matériaux (SOTOMA) (S.A.)
 Société des salines du Togo (SALINTO) (S.A.)
 BATA (S.A.)
 Industrie textile togolaise (ITT) (S.A.)
 Société togolaise des plastiques (STP) (S.A.)
 Société des allumettes du Bénin (SAB) (S.A.)
 TOGOGAZ (S.A.)
 Huilerie du Bénin (S.A.)
 Société togolaise des boissons (STB) S.A.
 Société générale des moulins du Togo (GMT) S.A.
 Industrie togolaises des cycles (ITOCY) S.A.
 Togo BAVARIA (Verrerie) S.A.
 Plasti - Agricole
 SOTOPROMER
 Brasserie du Bénin
 Groupement togolais des assurances (G.T.A.)
 Union togolaise des Banques (UTB)
 Banque togolaise pour le commerce et l'industrie (BTCI)
 Banque togolaise de développement (BTD)
 BALTEX
 Société togolaise d'exploitation des matériels agricoles (SOTEGMA)
 Société togolaise arabe lybienne de pêche (STALPECHE)
 Toutes les sociétés d'économie mixte à créer.

Art. 4. — Pour la bonne exécution de sa mission, il est créé au sein du ministre délégué à la présidence, chargé des sociétés d'Etat, la direction de l'inspection générale et du supercontrôle des sociétés para-étatiques comprenant :

- un corps de contrôleurs techniques
- un corps de contrôleurs de gestion
- un bureau d'organisation des méthodes.

Ses attributions, sa composition et son organisation seront définies par des textes subséquents.

Art. 5. — L'organigramme du ministre délégué à la présidence chargé des sociétés d'Etat, est annexé au présent décret.

Des textes d'application préciseront ultérieurement les attributions et l'organisation interne de certaines sociétés et entreprises.

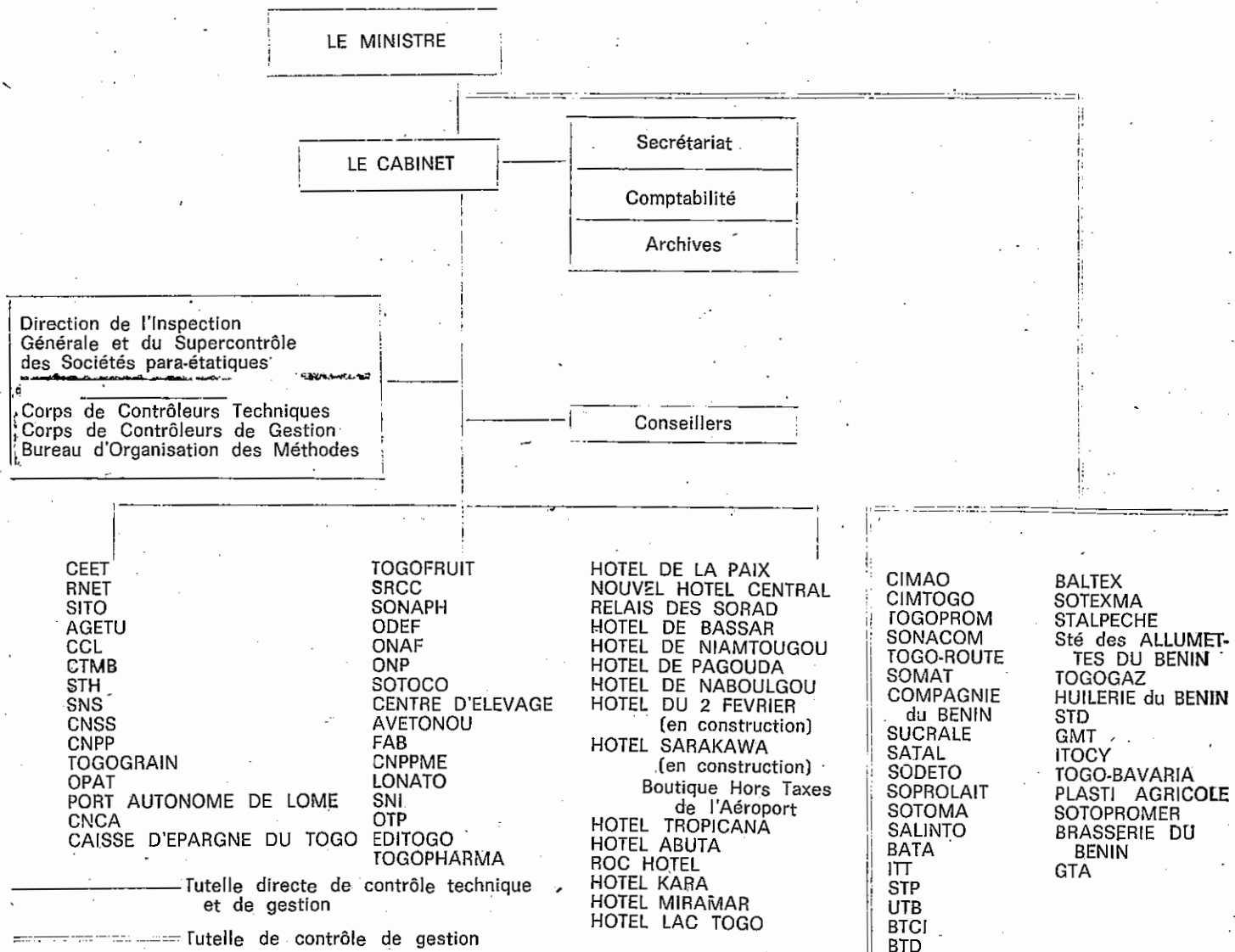
Art. 6 — Toutes les dispositions contraires au présent décret sont abrogées.

Art. 7. — Le ministre délégué à la présidence chargé des sociétés d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 23 février 1979

Général d'Armée G. EYADEMA

ORGANIGRAMME
MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE CHARGE DES SOCIETES D'ETAT



ARRETES ET DECISIONS

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Promotion

Arrêté n° 7/DPR/MDN du 15-2-79 — Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1977 et nommés au grade de sergent à titre définitif pour compter du 1er janvier 1977, les militaires du 1er régiment d'infanterie dont les noms suivent :

- caporal Bayik'da Abalo n° mle 5292
- 2è cl. Tsogbe Yaovi n° mle 5611

- 2è cl. Agbodou Kokou n° mle 4752
- 2è cl. Tchalla Edjam n° mle 4926.

Le présent arrêté n'entraîne aucune incidence sur le traitement mensuel des intéressés.

Retraite

Décision n° 22/D-PR/MDN du 5/2/79 — Les sous-officiers des forces armées togolaises dont les noms suivent bénéficieront d'un congé libérable de 90 jours et seront admis à faire valoir leurs droits à la retraite aux dates ci-après :

AU LIEU DE :

sergent-chef Bamela Koulinga K. n° mle 12081 - congé libérable du 12 octobre 1978 au 31 décembre 1978 - RDC le 1er janvier 1979 ;